

(Giravanni)

Ar 20 Ex

t.311 Inde - GN/ki

Berne, le 7 août 1968

ga

Inde - Principes généraux de l'activité suisse de CT

1) Les objectifs de l'activité de coopération technique en Inde sont surtout les suivants:

- participer à l'effort mondial de développement, en tenant compte du fait que l'Inde représente, en population, près de la moitié du "Tiers Monde" non communiste;
- contribuer à développer les relations économiques, politiques et culturelles entre l'Inde et la Suisse, permettant notamment d'accroître le "goodwill" dont bénéficie la Suisse en Inde.

2) En conséquence, notre activité doit remplir les conditions suivantes:

- être efficace du point de vue économique (objectif 1)
 - être désirée par les autorités indiennes (surtout au niveau régional)
 - être significative (assez importante pour être remarquée et appréciée)
- } (objectif 2)

En principe, les deux premières conditions doivent être remplies pour chaque projet. La troisième condition peut à la rigueur être remplie par l'ensemble du programme ou par groupe de projets.

3) L'activité de coopération technique n'est qu'une partie de la contribution suisse au développement de l'Inde. L'essentiel en est

- l'apport des entreprises privées en capitaux, know-how, formation technique, etc.
- l'assistance financière par la Suisse (accords de crédits)
- la participation suisse à des organismes aux programmes multi-latéraux: Banque mondiale, IDA, Banque asiatique, PNUD, FAO, etc.

Les possibilités de coordination de l'activité CT avec les autres formes d'aide suisse doivent être étudiées de manière systématique.

4) L'assistance technique au sens étroit (envoi d'experts spécialisés) ne doit être accordée que dans la mesure où elle est strictement indispensable et désirée par les autorités indiennes. Il faut tenir compte du fait que l'Inde dispose d'un excès de spécialistes universitaires ou moyens. Toute possibilité raisonnable de recourir à des cadres indiens en leur donnant au besoin des formations complémentaires en Suisse, doit être préférée à l'envoi d'experts suisses, même plus compétents.

Ceci vaut tant pour les projets propres de la Confédération que pour les projets d'organisations privées bénéficiant de l'aide de la Confédération.

En conséquence, la notion de "coopération technique suisse" est entendue dans un sens large. En particulier, le caractère "suisse" est suffisant lorsqu'il y a participation suisse à la planification et au contrôle du projet, même sans la présence permanente d'experts suisses.

5) L'action CT suisse ne doit en principe pas s'exercer directement. Elle doit s'appuyer sur des institutions indiennes partenaires, ou sur des organismes indo-suisse créés ad-hoc. Ce sont ces derniers qui sont les porteurs officiels de l'action.

Il est souhaité qu'il y ait une contribution indienne pour chaque projet; cette contribution doit représenter un effort qui, dans les circonstances particulières de chaque projet, témoigne de l'intérêt que lui portent les partenaires indiens.

6) La dispersion sera évitée dans la mesure du possible

- sur le plan "secteurs d'activité", la préférence sera donnée aux projets se reliant le plus possible aux projets suisses déjà existants et qui se situent surtout dans les catégories suivantes:
 - formation de niveau moyen en mécanique de précision (Dharwar, Chandigarh, Nettur)
 - formation de niveau moyen en agriculture (SAH)
 - agriculture:
 - irrigation (Kendal, Bylakuppa, Moga)
 - développement agricole (Tibétains)
 - entretien de l'équipement agricole (pompes, tracteurs)
 - centre de recherches agricoles et d'élevage (Kerala).

L'adjonction de nouveaux secteurs d'activité ne sera envisagée, le cas échéant, qu'après une étude approfondie des possibilités pour la Suisse d'apporter une contribution valable. Parmi ces secteurs, on pourrait penser à

- gestion et promotion des exportations
- "management" industriel et commercial
- organisation de l'artisanat (commercialisation, approvisionnement, financement, "industrial design").
- Sur le plan géographique, on tiendra compte du fait que notre effort est relativement modeste, et qu'il faut éviter de trop grandes pertes en voyages, contacts, etc. D'autre part, il s'est avéré que la coopération était le plus utile lorsque des contacts valables et durables ont pu être établis avec les gouvernements et administrations des Etats, ce qui suppose un investissement appréciable en temps.

Par conséquent, le développement de l'activité CT en Inde se fait de préférence dans les Etats suivants: Kerala, Madras, Mysore, Maharashtra, Gujarat, Punjab.

7) Un certain équilibre sera maintenu entre les investissements "longs" (Kerala, formation) et les investissements "courts" (irrigation).